

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 14 FEVRIER 2018

ETAIENT PRESENTS : Gérard BRODIN, Joëlle GENEST, Alain MANCEAU, Gérard BRIDIER, Robert BERNARD, Nicole BOURGUOIN, Antoine CHERPY, Françoise HUBERT, Isabelle HEURTEBIZE, Mickaël DUPUIS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes LE BRIS, LEBLANC , GAUTHIER, et M.M. DENIS, FEVRIER.

SECRETAIRE de SEANCE : Alain MANCEAU.

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

- ASSAINISSEMENT / ANTENNE CHÉRUMÉ - LA PÉRIÈRE
- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
- PERSONNEL COMMUNAL
- CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE EN EXTENSION DE LA SALLE DE GUINEFOLLE / DEMANDE D'AIDE REGIONALE AU TITRE DU PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE / FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES
- DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION DES VESTIAIRES / CONTRAT DE RURALITE
- SUBVENTION 2018 / ASSOCIATION LES CABANONS
- ACQUISITION CHEMIN RURAL / M et Mme RUATA
- QUESTIONS DIVERSES

2018-12 ASSAINISSEMENT / ANTENNE CHÉRUMÉ - LA PÉRIÈRE

Monsieur le Maire indique que les subventions demandées auprès de l'Agence de l'Eau ne sont pas accordées. Le dossier ne sera instruit que lors de la prochaine session en octobre. D'autres communes sont dans le même cas de figure. Monsieur le Maire précise que cette information remet en cause le projet car sans les aides de l'Agence de l'eau le service assainissement ne sera pas en mesure de faire face aux annuités d'emprunt. Le montant du projet est de 690 000 € HT et les aides de l'Agence de l'Eau auxquelles nous pouvons prétendre s'élèvent à 278 300 €. Si le projet ne se fait pas, le développement communal sera sérieusement remis en cause. Faut-il redimensionner le projet et ne pas prévoir le raccordement du poste de la Draumerie afin de limiter l'enveloppe budgétaire mais néanmoins créer la station ? Une réunion sera organisée avec les riverains du Chemin de la Périère afin de les informer. En l'attente des travaux, la rénovation du chemin et la gestion des eaux pluviales seront à prévoir.

2018-13 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des temps d'activités périscolaires qui sont reconduits pour l'année scolaire 2017-2018 et du nombre important d'enfants scolarisés à l'école maternelle, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'ATSEM à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent au grade d'ATSEM principal de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 01/09/2017.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2018-14 CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des travaux ponctuels de voirie, d'entretien des espaces verts, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents au grade d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 26/02/2018.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2018-15 PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire informe les conseillers que Mme ESNAULT, agent technique en charge de la restauration, va faire valoir ses droits à la retraite fin mars, il y a donc lieu de la remplacer. Le Conseil Municipal est favorable à recruter dans un premier temps une personne en CDD jusqu'aux vacances scolaires avant de recruter sur un emploi permanent.

De même, M. Luc PRODHOMME, en charge du réseau d'eau potable, envisage de partir en retraite l'année prochaine. De la même façon, il est proposé de faire appel au recrutement par le biais d'un CDD dans un premier temps. Les annonces vont être publiées sur le site de Pôle Emploi et affichées dans les trois villages.

2018-16 CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE EN EXTENSION DE LA SALLE DE GUINEFOLLE / DEMANDE D'AIDE REGIONALE AU TITRE DU PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE / FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire indique que la Commune de St-GEORGES-BUTTAVENT pourrait prétendre à une subvention au titre du fonds régional pour le développement des communes pour le programme de construction d'une salle culturelle en extension de la salle de Guinefolle ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant ledit projet

Après avoir pris connaissance des conditions d'intervention de la Région

ADOpte le programme de CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE EN EXTENSION DE LA SALLE DE GUINEFOLLE pour un montant estimatif de **570 000 € HT**,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds régional pour le développement des communes

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

-DETR : 168 000 €

-REGION : 90 000 €

-EMPRUNT: 312 000 €

INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, article 2313 section d'investissement, AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2018-17 DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION DES VESTIAIRES / CONTRAT DE RURALITE

Monsieur le Maire indique que la Commune de St-GEORGES-BUTTAVENT s'est positionnée pour prétendre à une subvention au titre des contrats de ruralité en 2017. Le dossier n'ayant pas été retenu pour l'exercice précédent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRÉSENTE une nouvelle demande pour aider au financement de la rénovation et de l'extension des vestiaires.

ADOpte le programme de **RENOVATION - EXTENSION DES VESTIAIRES DU CLUB DE FOOTBALL** pour un montant estimatif de **130 000 € HT**,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre des contrats de ruralité

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- **CONTRAT DE RURALITE : 20 000 €**
- **EMPRUNT: 110 000 €**

INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, article 2313 section d'investissement,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2018-18 SUBVENTION 2018 / ASSOCIATION LES CABANONS

Vu la demande de l'Association "Les Cabanons" ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'Association "Les Cabanons", de disposer de trésorerie pour organiser les manifestations festives, dont la Fête de la Terre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'ACCORDER exceptionnellement en 2018, le versement anticipé de la subvention annuelle de la Commune de 2 700 € qui se décompose ainsi : 1 200 € de subvention annuelle, 500 € pour la journée « les peintres au village » et 1 000 € de subvention pour l'organisation de la Fête de la Terre. La subvention sera mandatée courant Mars 2018, sur le compte de l'Association "Les Cabanons" à Fontaine-Daniel.

2018-19 ACQUISITION CHEMIN RURAL / M et Mme RUATA

Monsieur le Maire fait part d'une demande de M. et Mme RUATA habitant la Levrie à St-Georges-Buttavent. Ces particuliers souhaitent acquérir une partie du Chemin Communal (environ 250 m²) qui mène uniquement à leur propriété.

Considérant que l'entretien dudit chemin ne représentera plus une charge pour la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE son accord pour la cession de ce chemin aux frais de l'acheteur ;

FIXE à l'euro symbolique le prix de cette partie de chemin rural ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

2018-20 QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que Territoire d'énergie demande à ce que la Commune fixe les horaires d'éclairage public. Il est décidé de ne pas allumer l'éclairage public du 15 avril au 1er septembre et hors de cette période d'allumer à compter de 6h45 et d'éteindre à 22 H.

- Monsieur le Maire indique que la gestionnaire de l'Agence postale a demandé un jour de fermeture pour convenances personnelles. Le Conseil Municipal a indiqué que pour poursuivre à apporter aux usagers un service public de proximité régulier, il n'était pas envisagé de modifier les jours d'ouverture.

Une consultation des entreprises va être lancée pour aménager le secteur de la Draumerie.

Le Tour de France passera dans la commune le 13 juillet 2018 autour de 13 heures.